



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2019.1131 du 23/09/19

OBJET : Décision d'ouverture à enquête publique du projet de modification de droit commun, adaptation n°4, du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R123-19 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-4, L.123-7, R123-9, R123-10, R123-11 et R123-120 à 123-25 ;

VU la délibération en date du 05 septembre 2013 approuvant et révisant le plan local d'urbanisme (PLU) de Melun et ses modifications simplifiées intervenues respectivement en dates du 16 octobre 2014, du 20 juin 2018 et du 9 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.34.172 du 27 septembre 2018 prescrivant le principe de modification du Plan Local d'Urbanisme, adaptation n°4, et définissant les modalités de concertation mises en œuvre ;

VU le courrier en date du 21 février 2019 par lequel le Maire de la commune de Melun sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun ;

VU la décision E19000026/77 en date du 4 mars 2019, par laquelle Monsieur Maurice DECLERCQ, 1^{er} vice président du Tribunal administratif de Melun, a désigné Monsieur Philippe de COINTET en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification du PLU mentionnée ci-dessus ;

VU la saisine de la Ville de Melun de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2018 ;

VU les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du 23 février 2019 et en date du 09 juillet 2019 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 77-045-2019 en date du 06 juin 2019 décidant dans son article 1^{er} que le présent projet de modification du PLU « n'est pas soumis à évaluation environnementale » et rapportant la décision MRAe 77-011-2019 du 27 février 2019 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant le rapport de présentation, le projet de la partie réglementaire du PLU corrigé, et son lexique ainsi que les annexes (documents cartographiques 6.1.1 et 6.2.4.1);

VU le rapport de présentation corrigé en date du 1^{er} juillet 2019 afin d'y intégrer les observations des PPA, et particulièrement celles de la Direction du Réseau de Transport d'Electricité du 09 avril 2019, de la Direction des Exploitations de GRT Gaz du 21 mars 2019, de la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture de Seine et Marne du 10 mai 2019 ainsi que de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie du 13 mai 2019 ;

- ARRETE -

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la procédure de modification de droit commun, adaptation n° 4, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MELUN.

Cette modification porte sur :

- *L'actualisation des codifications, des notions de la partie règlementaire du PLU ainsi que des articles 5 et 14 du règlement du PLU des zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UY, UZ, AU, N au regard des réformes législatives et tout particulièrement la loi 2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;*
- *L'ajustement certaines dispositions des sous-secteurs UCf, Udd et UEe qui couvrent une partie de la ZAC de la Plaine de Montaigny dans le cadre de la réalisation l'Eco-Quartier « Woodi » ;*
- *La correction d'erreurs matérielles soulevées lors des échanges avec les PPA à l'occasion de procédures antérieures ;*

Article 2 – Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs soit du vendredi 8 novembre 2019 au lundi 09 décembre 2019 inclus.

Article 3 – Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers comprenant un rapport de présentation et les éléments du Plan Local d'Urbanisme modifiés en Mairie de MELUN (niveau rez-de-chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable) – Hôtel de Ville, 16 Rue Paul Doumer – 77011 MELUN Cedex, **aux jours et heures habituelles d'ouverture au public soit :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de MELUN : www.ville-melun.fr

Article 4 – Le 1^{er} vice président du Tribunal administratif de Melun du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Philippe DE COINTET en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 – Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, au niveau du rez-de-chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable de la Mairie de Melun (16 rue Paul Doumer), aux dates et horaires suivantes:

- le vendredi 08 novembre 2019 de 9h à 12h,
- le samedi 16 novembre 2019 de 9h à 12h,
- le mercredi 27 novembre 2019 de 14h à 17h,
- le mercredi 04 décembre 2019 de 9h à 12h,
- le lundi 09 décembre de 14h à 17h.

Article 6 – Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en Mairie de MELUN.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur :

Soit à la Mairie de MELUN – Hôtel de Ville, 16 Rue Paul Doumer – 77011 MELUN Cedex,

Soit par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-melun.fr;

Soit directement auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences indiquées à l'article 5.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande. Elles seront également publiées sur le site internet de la Ville de MELUN.

Article 7 – Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par voies d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de la Ville de Melun.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, cette enquête fera l'objet d'un avis de publicité dans un délai de quinze jours minimum à compter du début de l'enquête publique, et d'un rappel dans les huit jours en amont de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine et Marne : La République Seine et Marne et Le Parisien.

Article 8 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

Article 10 – Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, les deux registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressé au 1^{er} Vice-président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 11 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Melun et au Tribunal Administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 – Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de modification, adaptation n° 4, du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MELUN sera portée à l'approbation du Conseil Municipal pour délibération.

Article 13 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 14 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 15 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de Seine et Marne, à Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif, au commissaire enquêteur.

Fait à Melun, le 23/09/19

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20190701-139900-AU-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Pour le maire, L'Adjoint Délégué,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/19

Publication :

The image shows the official seal of the Mayor of Melun, Seine-et-Marne. The seal is circular with a blue border containing the text "MAIRE DE MELUN" at the top and "SEINE-ET-MARNE" at the bottom, separated by two stars. The center of the seal features a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Gérard Millet,